

ARTHEMA salon régional des Métiers d'Art – 18^{ème} édition



8 - 9 - 10 décembre 2018

ENTREE GRATUITE
9h45 - 19h15

arthéma

Salon Régional des Métiers d'Art

9 - 10 et 11 décembre 2018 - AURILLAC
Ecole de l'Entre-Prise des Métiers d'Art - Espace des Carmes

DOSSIER EXPOSANT



Jardin Des Carmes - AURILLAC (CANTAL)

Un rendez-vous incontournable

du 8 au 10 décembre 2018 à Aurillac (Cantal)

« ARTHEMA » Salon Annuel des Métiers d'Art

**met à l'honneur le savoir-faire et la créativité
de professionnels des Métiers d'Art,
sur une surface couverte de près de 1000 m² !**

**Devenez l'un des acteurs de cette manifestation,
dans une ambiance conviviale, chaleureuse et propice
aux contacts et aux échanges**

L'organisation :

Cette manifestation est proposée depuis 2000 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal, avec un double objectif :

- créer un événement pour valoriser les métiers d'art auprès du grand public et des jeunes
- assurer la promotion des entreprises exposantes et créer un impact commercial.

L'organisation générale est assurée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal.

Historique :

2000 : 1^{er} salon organisé par la Chambre de Métiers, regroupant 25 artisans d'art immatriculés au Répertoire des Métiers. Week-end de la Toussaint : 2000 visiteurs.

2001 : 1^{er} salon régional (4 jours). 63 professionnels des 4 départements auvergnats. 8000 visiteurs.

2002 : 1^{er} salon interrégional (3 jours). 42 professionnels de 6 départements. 600 actes de vente. 600 jeunes sont venus à la rencontre des professionnels.

de 2003 à 2017 : entre 40 et 55 professionnels venant d'une dizaine de départements, des stands collectifs de 12 à 100 m², un établissement scolaire invité proposant une filière de formation métiers d'art. Entre 4.000 et 5.000 visiteurs par an.

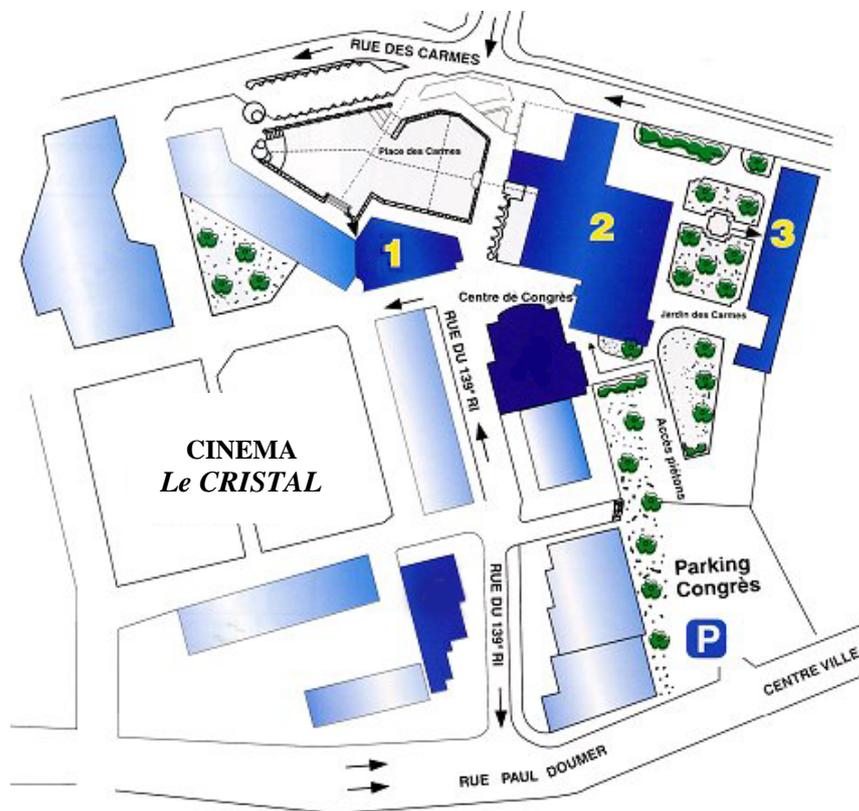
Depuis 2010, ARTHEMA est agréé par les Ateliers d'Art de France.

La période : durant 3 jours, du 8 au 10 décembre 2018.

Avant les fêtes de fin d'année, c'est une période propice aux achats cadeaux et les animations en centre-ville, notamment le marché de Noël, attirent de nombreux chaland.

Le site :

Un lieu prestigieux, le **Jardin des Carmes**. Cet enclos était celui du couvent de la Visitation de 1668 à la Révolution. De 1806 à 1983, ce magnifique site était occupé par les haras, avec des écuries construites en 1819 pour abriter 50 chevaux.



3 bâtiments couverts et chauffés :

1 – Espace "Les Carmes"

2 – Centre
"Pierre Mendès France"

3 – Ecuries

Il est situé entre les deux artères principales d'Aurillac, à quelques centaines de mètres de la Place du Square et du cœur de ville.

L'entrée au public sera gratuite.

Les espaces d'exposition :

Afin d'accueillir une cinquantaine d'exposants, 3 espaces distincts de 970 m² seront mis à disposition :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Les Ecuries | 480 m ² d'exposition |
| - l'Atrium du Centre Pierre Mendès France | 170 m ² d'exposition |
| - l'Espace " Les Carmes " | 320 m ² d'exposition |

Une moquette rouge ou un fléchage reliera chacun des sites pour guider les visiteurs.

La durée moyenne de visite est estimée à 2 heures 30.

Des stands de 6 ou 9 m² (ou multiple) seront attribués à chaque exposant.

Le secteur des métiers souhaite vivement que des ateliers puissent être reconstitués afin que les artisans travaillent devant les visiteurs.

Le nettoyage :

Le nettoyage général des allées et parties communes de l'exposition est prévu chaque matin avant l'ouverture.

Le gardiennage :

Un gardiennage sera assuré à chaque fermeture quotidienne du salon jusqu'à sa réouverture le lendemain. Une surveillance sera également mise en place la veille de l'ouverture de la manifestation (vendredi 7) et dans la nuit de sa clôture (lundi 10 au mardi 11).

Les assurances :

Les exposants doivent se munir des assurances suivantes :

- une assurance responsabilité civile à caractère obligatoire
- une assurance complémentaire (facultative) pour tout dommage (bris, vol, détérioration,...) causé à leur matériel.

L'hébergement :

LISTE D'HÔTELS RESTAURANTS D'AURILLAC (sélectionnés pour leurs tarifs préférentiels)

HÔTELS :

- **PTIT DEJ** – 141, Avenue de Conthe AURILLAC ☎ 04.71.639.639
- **LE SQUARE** – 15, Place du Square AURILLAC ☎ 04.71.48.24.72
- **AURÉNA** – 41, Avenue G. Pompidou AURILLAC ☎ 04.71.62.09.01
- **IBIS** – 9 Allée Georges Pompidou AURILLAC ☎ 04.71.64.15.11

(Eventuellement des possibilités d'hébergement peuvent être envisagées au cas par cas à l'IFPP. Voir avec Alain Chapeau)

HÔTELS RESTAURANTS :

- **HÔTEL DES CARMES (ex CITOTEL Delcher)** – 20, Rue des Carmes AURILLAC
☎ 04.71.48.01.69
- **CAMPANILE** – 3, Rue Louise Michel AURILLAC ☎ 04.71.64.64.84

CAMPAGNE DE COMMUNICATION

☞ Dépliants et affiches :

- ✓ 400 affiches 40 x 60 cm
- ✓ 10.000 dépliants avec la liste des exposants
- ✓ Plus de 300 invitations personnalisées pour l'inauguration
- ✓ Environ 5000 invitations papier ou numérique à destination de votre clientèle

☞ Signalétique - fléchage:

- ✓ 8 panneaux de signalisation de la manifestation sur Aurillac
- ✓ panneaux électroniques d'information d'Aurillac
- ✓ fiche signalétique des entreprises participantes sur chaque stand et à l'entrée des différents bâtiments
- ✓ banderole rue Jules Ferry

☞ Presse / Internet :

- ✓ Articles dans la presse
- ✓ Reportages dans certaines entreprises artisanales et sur le site
- ✓ Diffusion de dossiers de presse
- ✓ Site CMA15 et CRMA + Réseaux sociaux + sites spécialisés

PRESENTATION DES ESPACES D'EXPOSITION (option : clé en main)

Les structures d'exposition se présentent sous la forme d'un stand fermé de 3 m par 3 ou de 3 m par 2 de profondeur et de 2,5 m de haut en mélaminé marron ou 2m en blanc suivant la salle.

Elles seront équipées :

- d'un disjoncteur de 750 W
- d'une prise électrique 220 V
- d'un spot de 300 W
- d'une signalétique avec les coordonnées de l'exposant
- possibilité de location de table(s), chaise(s), spot(s) supplémentaire(s) **sur demande**.
Le coût de matériel supplémentaire sera facturé en sus.
- possibilité de personnaliser le stand (suppression de cloison(s), remplacement des cloisons par des grilles) → préciser votre demande sur l'un des feuillets.

Attention, aucune modification de stand ne pourra être prise en compte après le montage des structures.

Les espaces ne pourront être alimentés directement ni en téléphone, ni en eau, ni en TPE.

ANIMATIONS

La Chambre de Métiers s'associe à toute animation organisée sur Aurillac, liée à la promotion de l'artisanat d'art ou au domaine artistico-culturel comme l'ouverture du Musée d'Art et d'Archéologie les années précédentes.

ARTHEMA - SALON REGIONAL DES METIERS D'ART **Règlement général**

Objectif du salon :

Ce salon est destiné en priorité aux entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers, aux partenaires dans l'organisation de ce salon, ainsi qu'aux artistes légalement déclarés, sous réserve de l'acceptation du dossier de candidature par le comité d'organisation.

Cette manifestation doit être le dénominateur commun de la diversité des activités représentatives de l'artisanat d'art.

L'organisation est assurée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal sous couvert de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 1^{er} – Date, durée, lieu et coût

Le Salon annuel des Métiers d'Art aura lieu du samedi 8 au lundi 10 décembre 2018 inclus et sera ouvert au public sans interruption de 9h45 à 19h15.

Il se tiendra au Jardin des Carmes d'Aurillac dans 3 locaux distincts :

- Les Ecuries
- L'atrium du Centre Pierre Mendès France
- L'Espace " Les Carmes ".

L'entrée au public sera gratuite.

Tarif aux exposants : 2 options :

- * Stand « clé en main » avec structure cloisonnée : 58 €le m² (TVA non récupérable) pour les 3 jours,
- * Surface louée sans structure ni éclairage : 40 €le m² soit :

Dans la mesure des places disponibles, les exposants peuvent demander des surfaces plus importantes (multiple de 6 ou de 9) et prendre, par exemple, un stand commun à plusieurs.

Si le Salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante de l'Organisateur, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées, sous déduction des frais de préparation de la manifestation qui seraient répartis proportionnellement entre les exposants.

ARTICLE 2 – Inscription de la candidature

Une demande de participation signée par une personne réputée avoir qualité pour engager l'entreprise exposante doit être établie.

La réception de la demande implique que l'entreprise désireuse d'exposer a eu connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

Elle implique également l'acceptation de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances dans l'intérêt de la manifestation.

L'envoi du bulletin de demande de participation ne constitue pas une offre de participation. L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande de candidature ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts.

Seules les demandes de participation entièrement remplies, dûment signées et accompagnées d'un chèque correspondant à la participation financière de l'exposant pourront être prises en considération.

L'organisateur du Salon se réserve le droit de conclure avec tout organisme professionnel des accords pour l'organisation de sections particulières.

ARTICLE 3 – Désistement

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme.

En cas de désistement et quel qu'en soit le motif, dans les 30 jours précédant l'ouverture de la manifestation, la participation financière sera acquise à l'Organisateur, à titre d'indemnité.

ARTICLE 4 – Obligations et droits de l'exposant

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que des matériels, produits ou services énumérés dans sa demande de participation.

Il devra produire tous certificats de réaction au feu des matériaux envisagés pour la décoration.

Il est interdit :

- ↳ De présenter ou de commercialiser des productions autres que celles issues de la fabrication propre de l'entreprise,
- ↳ De présenter des produits non déclarés,
- ↳ D'installer des pancartes ou enseignes débordant des stands. Seuls les exposants seront admis à distribuer dans l'emplacement qui leur aura été attribué, des circulaires, brochures ou catalogues concernant les objets exposés par eux,
- ↳ De se tenir à l'extérieur des stands et d'empiéter, pour quelque cause que ce soit, hors des emplacements consentis,
- ↳ D'entailler ou de détériorer, de quelque manière que ce soit, les cloisons, planchers et charpentes, en un mot, le matériel fourni par l'Organisateur du Salon. Il est strictement interdit de fixer des rayons ou des objets légers par des vis ou des clous,
- ↳ De céder, sous-louer, tout ou partie d'un stand.
L'Organisateur du Salon se réserve le droit d'expulser tout contrevenant sans aucun remboursement,
- ↳ De présenter tout produit dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibées,
- ↳ De faire du feu dans les emplacements consentis, sauf autorisation expresse de l'Organisateur du Salon, qui se réserve par ailleurs le droit de faire enlever toute marchandise qu'elle jugerait dangereuse, insalubre ou dégageant des odeurs désagréables, ainsi que les installations susceptibles de nuire à l'aspect général,
- ↳ D'effectuer, sans autorisation de l'Organisateur du Salon, des installations électriques ou autres. En cas d'accident, l'exposant sera tenu pour responsable et le prix de toutes les réparations effectuées lui sera facturé,
- ↳ La réclame à haute voix pour attirer le client et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués,
- ↳ Toute publicité au moyen d'appareils de transmission ou de reproduction de son, haut-parleur, etc.

Toute défaillance au présent règlement, aux règlements complémentaires, aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation et notamment les prescriptions de sécurité peut entraîner, même sans mise en demeure, les sanctions prévues.

Les règlements concernant la vente des produits ou articles exposés, l'affichage des prix, sont ceux imposés par les règlements et lois en vigueur.

Il est rappelé aux exposants que l'application de la réglementation en matière d'affichage des prix leur incombe conformément aux directives de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DIRECCTE).

ARTICLE 5 – Obligations et droits de l'organisateur du salon

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs articles, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. Elle se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'elle le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

L'installation électrique est prévue pour alimenter l'ensemble des stands. Les exposants désirant exécuter des travaux spéciaux à leurs frais devront en faire la demande à l'Organisateur du Salon sur le dossier d'inscription.

Ils devront remettre les surfaces dans son état primitif au plus tard un jour après la fermeture.

Tous les interrupteurs ou disjoncteurs installés sur le stand devront être accessibles en toute occasion.

L'emploi de douilles voleuses est interdit.

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices généralement quelconques (y compris troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie ou sinistre quelconque, etc.

Préjudices causés aux biens comme aux personnes

L'Organisateur du Salon ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement des stands.

La surveillance sera assurée de nuit par un service de gardiennage.

L'Organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés aux marchandises et objets exposés par une cause quelconque : foudre, intempéries, etc.

Elle ne répond pas des dommages pouvant provenir des grèves ou émeutes.

ARTICLE 6 – Occupation de l'emplacement (décoration – aménagement – enseigne)

La décoration générale incombe à l'Organisateur.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement de sécurité. Elle doit en tout état de cause s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés la veille de l'ouverture de la manifestation. Les matériaux de décoration devront être couverts par les certificats de réaction au feu visé par l'article 2.

Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans cotés ou de la maquette, dans les délais fixés.

L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'Organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, sous réserve, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

Les exposants ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

ARTICLE 7 – règlement de sécurité

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'Organisateur.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire, doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.

Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

L'Organisateur du Salon se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

ARTICLE 8 – Déménagement

L'exposant ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé ce délai, l'Organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles.

ARTICLE 9 – Dégâts et dommages

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par des experts et mises à la charge des exposants.

ARTICLE 10 – Divers – Consignes particulières

L'accès du salon est interdit à tout véhicule d'exposition ou caravane.

Les emplacements sont mis à disposition des adhérents la veille de l'ouverture de la manifestation. Tous ces emplacements devront être débarrassés par les occupants un jour franc après la clôture.

L'enlèvement des marchandises ou objets et le démontage du matériel d'exposition est strictement interdit avant le lendemain de la clôture.

La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tout accident ou réclamation pouvant résulter de la non-observation de cette prescription ou de son exécution tardive.

A partir de ce moment et jusqu'à l'enlèvement complet, les exposants sont tenus de surveiller par eux-mêmes ou par leur personnel, leur stand et leurs marchandises.

L'exposant s'engage à se soumettre à toutes les prescriptions qu'édicterait l'Organisateur du Salon ou l'autorité chargée d'assurer l'ordre ou la sécurité.

En dehors des horaires d'ouverture au public, le salon sera gardé par une entreprise spécialisée ainsi que les 24 heures précédant l'ouverture et suivant la clôture du salon.

ARTICLE 11 – Formalités officielles

Assurances

L'Organisateur souscrit une police d'assurance pour le compte de tous les exposants. Chaque exposant est obligatoirement assuré du fait de son inscription au salon aux conditions fixées dans la police d'assurance. Un exemplaire de la police d'assurance sera mis à disposition des exposants au secrétariat du salon.

Le contrat d'assurance de l'Organisateur est à disposition des exposants pour consultation.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

L'Organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

Propriétés industrielles

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits ; l'Organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

ARTICLE 12 – Visiteurs

L'Organisateur du salon se réserve le droit de refuser l'entrée de la manifestation à qui que ce soit sans en donner la raison. Il se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon lui, une telle action.

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

Aucun animal ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la manifestation.

ARTICLE 13 – Applications du règlement

Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes.

Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation.

Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

L'Organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

En cas de contestation, les Tribunaux du siège de l'Organisateur sont seuls compétents.

Si pour une raison de force majeure ou indépendante de la volonté des organisateurs, le 18ème Salon des Métiers d'Art ARTHEMA n'a pas lieu, les sommes perçues par l'Organisateur seront remboursées ; les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité, et en aucun cas, la responsabilité des organisateurs pourra être engagée.

ARTHEMA - SALON ANNUEL DES METIERS D'ART D'AURILLAC

Cahier des charges et de sécurité

ARTICLE 1er – Calendrier

Les Services de Sécurité seront présents sur le site durant la manifestation.

Tous les aménagements des stands, plafonds, revêtements de murs et sols avant l'installation des matériels exposés devront être terminés pour permettre la visite de la Commission de Sécurité.

Jusqu'au passage de la Commission, l'exposant ou son mandataire qualifié devra être présent sur le stand et tenir à disposition tous les justificatifs, en particulier les P.V. de classement des matériaux utilisés.

ARTICLE 2 – Accès

Les accès de sécurité devront être dégagés en permanence et ne devront en particulier recevoir aucun stationnement de véhicule.

Les prescriptions du Règlement Général devront être scrupuleusement respectées.

L'exposant, dès son adhésion, est réputé connaître et respecter le Règlement Général et certifie l'avoir reçu.

ARTICLE 3 – Aménagement - Décoration

Rappel des classements exigés :

- | | |
|---------------------------------|----|
| - plafonds en particules vélums | M1 |
| - murs | M2 |
| - séparation entre stands | M3 |
| - revêtement de sols | M4 |

La production de certificats de classement au feu des matériaux utilisés pour la décoration des stands (tissus muraux, de plafond) sera exigée avant l'installation de l'exposant.

La non remise de ces certificats entraînera l'impossibilité d'accéder au lieu d'exposition.

ARTICLE 4 – Installations électriques

Elles seront réalisées en conformité à la législation interne au stand, à partir du coffret comportant un dispositif de protection et de coupure et une borne de raccordement à la terre, installé sur chaque stand du salon et qui devra rester accessible en permanence. Ce coffret est mis à disposition par l'Organisateur.

A charge de l'exposant, les installations internes au stand seront conformes aux normes en vigueur :

- * C.12.100 : protection des travailleurs
- * C.12.201 : établissement recevant du public
- * C.15.100 : installation électrique basse tension
- * C.15.150 : lampes à décharge

Toutes les canalisations devront comporter un conducteur de liaison au réseau général de mise à la terre.

Tous les appareils présentés, prévus comme devant être raccordés à la terre, devront être effectivement reliés.

Toute installation de prise de terre individuelle est interdite.

L'emploi de conducteur de secteur inférieur à 1,5 mm² est interdit.

L'utilisation de fiches électriques multiples est interdite.

ARTICLE 5 – Gaz

L'utilisation de gaz est strictement interdite.

ARTICLE 6 – Eau

En cas de distribution d'eau chaude, la température devra être inférieure à 60°C.

ARTICLE 7 – Machines présentées en fonctionnement

Les machines et appareils présentées en fonctionnement et installées en poste fixe ne devront comporter aucune partie en mouvement réputée dangereuse, à moins d'un mètre de distance du public, ou être protégée par un écran rigide.

ARTICLE 8 – Déclaration concernant les machines spéciales et les produits dangereux

Les exposants utilisant des machines présentées en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tout autre produit dangereux devront effectuer une déclaration à l'Organisateur qui leur remettra un imprimé à remplir et à déposer avant l'ouverture de la manifestation.

ARTICLE 9 – Responsabilités

L'Organisateur du salon ne peut être responsable que des installations lui appartenant et mises à disposition des exposants, lesquels restent entièrement responsables de toutes leurs installations ainsi que les exploitants d'activité annexes qui sont responsables de l'application des règles de sécurité propres à leurs activités.

ARTICLE 10 – Dispositions générales

Toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité sont applicables ; le présent Cahier des Charges n'étant qu'un rappel des principales précautions. Il pourra être précisé et complété en fonction des prescriptions des Services de Sécurité.

ARTICLE 11 – Application

L'Organisateur du Salon ainsi que les services de sécurité sont chargés de l'application du présent Cahier des charges qui s'impose dès l'inscription de la manifestation.

Les exposants, en signant leur demande, acceptent les prescriptions du cahier des charges et de sécurité de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation.

Du 8 au 10 décembre 2018

Jardin des Carmes – AURILLAC

DEMANDE DE PARTICIPATION

A renvoyer par retour de courrier
A la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal
45, avenue de la République C.S. 9511 15005 AURILLAC CEDEX

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale :
Nom du responsable :
Adresse :
.....
Tél. : Fax. : E-mail :
Activité :
.....
Qualité de l'exposant : artisan artiste profession libérale auto entrepreneur MDA
N° SIRET :

PARTICIPATION FINANCIERE DES ENTREPRISES

- Stand option « Clé en main » (stand complet voir détail page 5)
 - de 6 m² : 348 €T.T.C. (TVA non récupérable)
 - de 9 m² : 522 €T.T.C. (TVA non récupérable)
 - Autre surface à préciser :m² soit un total TTC de m² x 58 €:€
(un multiple de 6 ou de 9)
- Stand nu(1) (à aménager avec votre équipement : cloisons et spots)
 - de 6 m² : 240 €T.T.C. (TVA non récupérable)
 - de 9 m² : 360 €T.T.C. (TVA non récupérable)
 - Autre surface à préciser :m² soit un total TTC de m² x 40 €:€
(un multiple de 6 ou de 9)

(1) Alimentation électrique fournie

réglé par chèque ci-joint, à l'ordre de la Chambre de Métiers du Cantal.

Il est à noter que le chèque d'inscription ne sera prélevé qu'après le déroulement de la manifestation.

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition et s'engage à se conformer aux prescriptions dudit règlement et à celles que l'organisateur pourrait prendre ultérieurement.

Fait à, le

Cachet de l'entreprise

Signature du demandeur
Faire précéder de la mention
« Lu et Approuvé »

Les inscriptions seront honorées dans la limite des places disponibles.

**COORDONNEES EXACTES A FAIRE PARAITRE
SUR LES DIFFERENTS SUPPORTS MEDIATIQUES**

Nom ou Raison Sociale :
Enseigne :
Nom du responsable :
Activité :
Adresse :
.....
Tél. : Fax. :
E-mail : Site Internet :

Nous joindre obligatoirement des photos de vos produits (récupérables à la fin du salon) que nous pourrions éventuellement diffuser.

ATTENTION : L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire, compte tenu des contraintes d'espace.

ANIMATION DE VOTRE ESPACE

Cochez la ou les cases qui vous intéressent

ESPACE DE PRESENTATION

Produits exposés :

.....
.....
.....
.....
.....

Estimation de la valeur des produits exposés :€(obligatoire pour l'assurance).

ANIMATION – TRAVAIL DEVANT LE PUBLIC (facultatif mais fortement souhaité)

Jours :
.....

Horaires :

Précisez le type d'animation :

.....
.....
.....

COMMUNICATION

Nombre d'invitations souhaitées au format papier pour informer vos clients par courrier :

Invitation format numérique pour communiquer par email : OUI NON

❑ MATERIEL SUPPLEMENTAIRE SOUHAITE (dans la limite des stocks disponibles)

- * Table(s)(2) – Nombre : Coût de location pour la durée de la manifestation : 8 €/l'unité
- * Chaise(s) – Nombre : Coût de location pour la durée de la manifestation : 4 €/l'unité
- * Grille(s)(3) – Nombre : Coût de location pour la durée de la manifestation : 4 €/l'unité
- * Puissance électrique : KW.

(2) dimensions 180x60cm

(3) dimensions 1m large par 2m haut

Observations diverses (prenez éventuellement une option sur un emplacement en indiquant le nom de la salle dans laquelle vous préféreriez exposer sachant les Ecuries sont exclusivement composées de stands de 9 m² ou multiple. Afin d'éviter que la clientèle ne retrouve 2 années consécutives le même exposant au même emplacement, nous serons amenés à effectuer les rotations qui s'imposent).

Précisez notamment ci-dessous la personnalisation de votre stand (suppression de cloison(s) en mélaminé, remplacement par des grilles...) sachant que chacune des cloisons a une largeur de 1 mètre.

.....

.....

.....

.....

.....

POSSIBILITÉ DE PLATEAU REPAS

Prix : environ 14,50 €TTC/personne TVA à 5,5% récupérable

Le menu de midi comporte :

- Une entrée
- Un plat chaud avec légumes
- Fromage
- Dessert
- Pain
- 25 cl de vin rouge

Si vous êtes éventuellement intéressé(e) pour déjeuner, veuillez nous le confirmer, sans engagement de votre part, en retournant ce coupon. Nous vous recontacterons ultérieurement pour vous donner le détail des menus.

SAMEDI 8 DECEMBRE 2018

Nombre de repas :

DIMANCHE 9 DECEMBRE 2018

Nombre de repas :

LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Nombre de repas :

INFOS PRATIQUES

Documents à joindre impérativement à votre adhésion (Pages n°12 – 13- 14):

- La demande de participation dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque correspondant à la surface louée, à l'ordre de la Chambre de Métiers du Cantal et ce par retour de courrier et **AVANT LE 3 SEPTEMBRE 2018**.
- Les documents faisant apparaître vos coordonnées et l'animation de votre espace.
- Un certificat d'immatriculation de moins de 3 mois
(En sont exempts les ressortissants de la Chambre de Métiers du Cantal)
- Un chèque pour la location de matériel (table(s), chaise(s), grille(s))
- Le coupon pour le ou les éventuels plateau(x) repas
- Un état détaillé ou un croquis pour l'éventuelle personnalisation de votre stand (grille(s), cloison(s)...)
- Des photos de bonne qualité de vos réalisations pouvant servir à constituer l'affiche et autres supports de communication

NOTA : pour simplifier votre règlement, vous pouvez n'envoyer qu'un seul chèque (à l'ordre de la Chambre de Métiers du Cantal) qui englobera la location du stand et la location de matériel. Une facture récapitulative vous sera délivrée à la fin de la manifestation.

Dates à retenir :

- Installation des stands le **VENDREDI 7 DECEMBRE 2018** de 8h00 à 18h00.
- Remballage le **LUNDI 10** de 19h15 à 22h00 et le **MARDI 11 DECEMBRE 2018** de 8h00 à 10h00.

Stationnement :

Pour les manutentions de déchargement le 7 décembre, vous pourrez accéder à des zones temporaires de stationnement, à savoir :

* Pour les Ecuries :

Entrer par le **Parking Congrès** (accès portail **rue Paul Doumer**)
et stationner en haut du jardin des Carmes

* Pour l'Espace "Les Carmes" et le Centre Pierre Mendès France :

Stationnement devant le **Centre des Congrès** (Accès par la **rue du 139^e Régiment d'Infanterie**)

Hébergement :

N'oubliez pas de réserver rapidement vos chambres (voir liste ci-jointe des hôtels et hôtels restaurants).

Précisez que vous participez à ARTHEMA, salon annuel des Métiers d'Art organisé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal pour bénéficier éventuellement de tarifs préférentiels auprès des professionnels hôteliers et hôteliers restaurateurs.

Contact :

- CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU CANTAL
Alain CHAPEAU (chargé de l'organisation générale)
☎ : 04.71.45.65.05 Email : alain.chapeau@cma-cantal.fr